

# CONTRAT ŒUFS ET/OU VOLAILLES

## L'AMAP QUI RAMENE SA FRAISE

Distribution : Lundi soir de 18h00 à 19h15

Adresse de l'AMAP : 40 rue Jean Jaurès, 44400 REZE

Référent : Gislain ghisbar@zaclys.net

PRODUCTEUR	Signature du paysan + mention « lu et approuvé »	ADHERENT	Signature du mangeur + mention « lu et approuvé »
<b>EARL BRETTEURS</b> 6 La Rochette, 44116 Vieillevigne 528636483 RCS NANTES  06 09 57 42 18		<b>Nom :</b> <b>Mail :</b> <b>TEL :</b> <b>Adresse :</b>	

L'adhérent, à jour de sa cotisation à l'AMAP, souscrit le présent contrat de droit privé pour l'achat des produits répertoriés ci-dessous auprès de l'EARL BRETTEURS, représenté par son gérant.

Le contrat prend effet le **02/01/2023** et se termine à l'issue des **24** livraisons d'œufs et des **11** livraisons de poulets, soit le **25/12/2023 inclus** (sauf changement reporté sur le planning de l'AMAP).

	Quantité par livraison		Prix unitaire		Prix total par livraison		Nombre de livraison(s)		Sous-total		Solde contrat précédent		TOTAL N°1
<b>Œufs</b>		x	0,39€	=		x		=				=	

	Nombre de livraison		Prix moyen		Total N°2
<b>POULET</b>		X	21	=	

VOLAILLES	PRIX
Kg	11 €
Prix poulet moyen	21,00 €

Quantité d'œufs	prix
1	0.39€
3	1.17€
6	2.34€
9	3.51€
12	4.68€

<b>TOTAL N°1 + TOTAL N°2</b>	=	
------------------------------	---	--

Nombre de chèques		Valeur d'un chèque		Total
	X		=	
	X		=	
	X		=	
<b>Règlement total</b>				=

**Modalité de paiement : 1 à 11 chèques à l'ordre de l'EARL BRETTEURS**

## L'AMAP QUI RAMENE SA FRAISE

Contrat : du 02/01/2023 au 25/12/2023

Distributions : Lundi soir de 18h00 à 19h15 au 40 Rue Jean Jaurès, 44400 REZE

Référent : Gislain ghisbar@zaclys.net

Dates	02/01/23	09/01/23	16/01/23	23/01/23	30/01/23	06/02/23	13/02/23	20/02/23	27/02/23
<b>Poulets</b>				1				2	
<b>Œufs</b>		1		2		3		4	

Dates	06/03/23	13/03/23	20/03/23	27/03/23	03/04/23	10/04/23	17/04/23	24/04/23	01/05/23
<b>Poulets</b>			3				4		
<b>Œufs</b>	5		6		7		8		9

Dates	08/05/23	15/05/23	22/05/23	29/05/23	05/06/23	12/06/23	19/06/23	26/06/23	03/07/23
<b>Poulets</b>		5				6			
<b>Œufs</b>		10+11		férié		12		13	

Dates	10/07/23	17/07/23	24/07/23	31/07/23	07/08/23	14/08/23	21/08/23	28/08/23	04/09/23
<b>Poulets</b>	7								8
<b>Œufs</b>	14		congés	congés	congés	congés	15		16

Dates	11/09/23	18/09/23	25/09/23	02/10/23	09/10/23	16/10/23	23/10/23	30/10/23	06/11/23
<b>Poulets</b>				9				10	
<b>Œufs</b>		17		18		19		20	

Dates	13/11/23	22/11/23	27/11/23	04/12/23	11/12/23	18/12/23	25/12/23
<b>Poulets</b>			11				
<b>Œufs</b>	21		22		23+24		congés

### **Modalités du contrat**

Le présent contrat est conclu entre le souscripteur, membre de l'AMAP et le producteur, Julie Leray gérante de l'EARL BRETTEURS, pour l'approvisionnement en œufs et en volailles. Il est possible d'intégrer l'AMAP à tout moment. Un adhérent peut céder son contrat à un tiers de son choix. Aucun remboursement ne sera effectué.

**Les produits** Des œufs non calibrés, extra frais, soit un délai inférieur à 9 jours entre la date de ponte et la distribution, produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique consultable sur [www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr). Les œufs seront distribués toutes les semaines et seront à votre disposition sur des alvéoles. L'amapien prévoit une boîte pour les transporter (les boîtes doivent être exemptes d'étiquetage à la demande de la DDPP).

- **Des poulets** d'espèces variées élevés et nourris selon le cahier des charges bio en vigueur : élevage en plein air ; respect des m<sup>2</sup>/bêtes ; abattage à minima le 81<sup>ème</sup> jour ; respect des délais entre l'abattage et la distribution ; chaîne du froid respectée. Les volailles seront distribuées toutes les quatre semaines. Chaque volaille distribuée est pesée de façon à facturer le prix exact. L'écart de prix (en plus ou en moins) avec la valeur du compte poulet sera soldé en fin de contrat.

Le souscripteur s'engage à récupérer (ou faire récupérer) ses produits pendant la durée du contrat. Les œufs non récupérés ne seront pas remboursés.

### **Engagement réciproque**

**Le producteur s'engage** à produire dans le respect de la charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement. Une visite de la ferme sera proposée pendant la période du contrat.

**Le souscripteur reconnaît** avoir pris connaissance de la charte des AMAP (disponible et téléchargeable sur le site (<http://www.reseau-amap.org/amap.php>)). L'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.